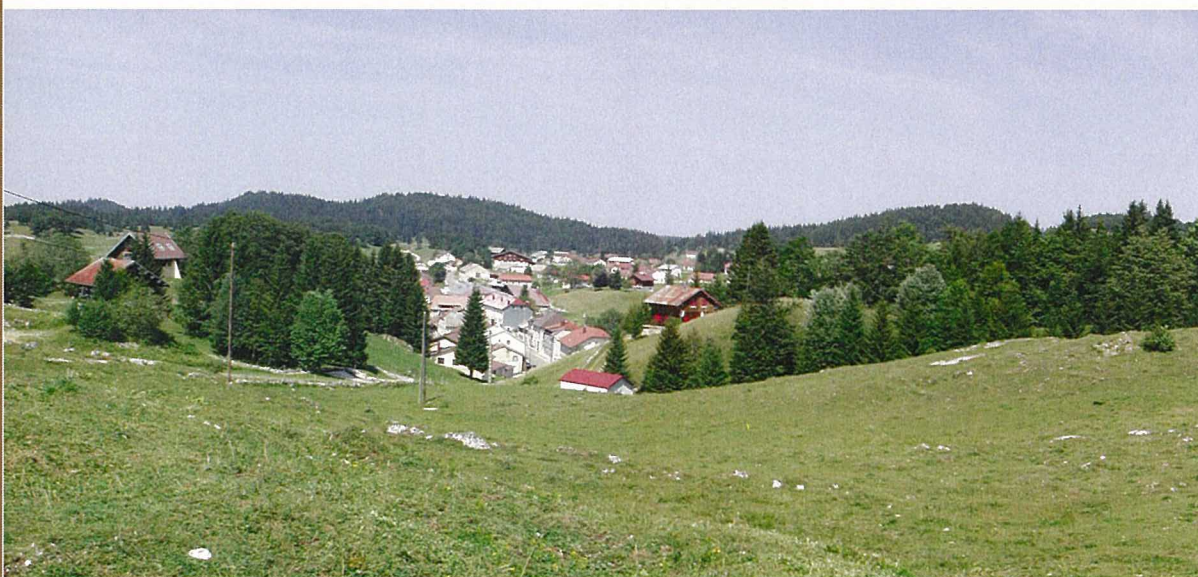


Commune de LAJOUX

DEPARTEMENT DU JURA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION



2a. PADD

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>Thierry GRENARD</i>  (Nom prénom, Qualité)	POS approuvé le	14 Novembre 1995
	Révision prescrite le	21 Septembre 2005
Pour copie conforme, Le Maire <i>Thierry GRENARD</i> 	Révision arrêtée le	29 Juin 2010
	Révision approuvée le	18 JUL. 2011

Document en date du 18 juillet 2011

Atelier du triangle



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste - Philippe **GAUDIN** – Paysagiste –
Danièle **GOUIN** – Architecte d'Intérieur – SCM **Atelier du Triangle**
Espace Entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles – 71000 –MACON
Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20 – Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

SOMMAIRE

<u>PRESENTATION GENERALE</u>	<u>1</u>
<u>LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE</u>	<u>2</u>
<u>1. LA PROTECTION DES ESPACES ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES</u>	<u>4</u>
<u>2. LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE</u>	<u>4</u>
<u>3. DEVELOPPEMENT URBAIN ET APPROCHE ENVIRONNEMENTALE</u>	<u>6</u>
A. CONSTATS DU DIAGNOSTIC	6
B. LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	6
C. LE PLU ET LA DIVERSITE	7
D. LES LOGEMENTS NOUVEAUX DOIVENT ETRE SITUES A PROXIMITE DU CENTRE DU BOURG.	7
E. QUALITE DE VIE	8
<u>4. ACTIVITES ET APPROCHE ENVIRONNEMENTALE</u>	<u>12</u>
A. CONSTATS DU DIAGNOSTIC	12
B. LES QUESTIONS DU DYNAMISME DU BOURG	12
C. PRESERVER LES ACTIVITES EXISTANTES	13
D. ENCOURAGER L'ACTIVITE ARTISANALE	13
<u>5. LA QUESTION DES DEPLACEMENTS</u>	<u>13</u>
A. ECHELLE DU BASSIN DE VIE	13
<u>SYNTHESE DU PADD SUR LE CENTRE BOURG</u>	<u>14</u>

PRESENTATION GÉNÉRALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L110 et L121.1. du Code de l'Urbanisme.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L121.1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme, les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis de la manière suivante.

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

Le territoire de la commune de Lajoux présente un équilibre général entre espaces naturels, espaces agricoles, et zones urbanisées pour l'habitat et pour le tourisme.

En effet, on peut distinguer deux grands espaces:

A l'Est, la vallée de la Valserine essentiellement consacrée à l'agriculture.

A l'Ouest le plateau avec au Nord de vastes espaces forestiers très sensibles sur le plan environnemental (avec espaces de clairière et de pré bois) et au Sud des espaces agricoles au sein desquels on trouve le bourg centre.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune de Lajoux est basé sur l'idée de préserver les équilibres existants en permettant un développement urbain maîtrisé et en préservant, l'activité agricole encore présente et l'attractivité touristique qui assurent la vitalité de la commune.

En effet, Lajoux, village de 253 habitants en 2007 (soit 33 habitants supplémentaires par rapport à 1999) bénéficie d'une certaine attractivité liée à la qualité environnementale et paysagère de son territoire.

Il bénéficie aussi d'un certain dynamisme lié à l'intérêt touristique de ce secteur du Jura, même si Lajoux n'est pas (comme Lamoura, par exemple) un site touristique proprement dit. Toutefois des éléments comme la maison du parc, la layetterie, la fromagerie apportent des visiteurs et de la vie au village qui comporte un hôtel et deux restaurants...

Toutefois, la taille même du village présente une certaine fragilité. C'est pourquoi, le PADD se propose de permettre une croissance maîtrisée afin de renforcer les atouts d'attractivité du village et éviter un vieillissement qui risquerait de le transformer exclusivement en village-dortoir dans l'aire d'influence de Saint Claude et Morez

Le développement urbain maîtrisé de la commune se situera autour du centre bourg actuel afin de renforcer sa dynamique en terme d'équipement.

Autour de cet espace, les zones de développement devront être prévues de sorte qu'elles compromettent à minima les activités agricoles, qu'elles ne remettent pas en cause les valeurs paysagères de la commune et qu'elles prennent en compte les enjeux liés au tourisme.

Pour ce qui est du reste du territoire, les orientations du PADD veilleront à assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire, tout en garantissant la pérennité des milieux naturels dont certains (secteurs de tourbières, forêts anciennes...) présentent un très grand intérêt.

Le projet prend aussi en compte le cas particulier du secteur limitrophe de Mijoux, pour lequel une urbanisation limitée est envisagée dans la continuité des constructions existantes et du tissu urbain du centre de Mijoux.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise de la croissance de la population en conservant le caractère villageois les objectifs du Projet sont:

- * La prise en compte des sensibilités environnementales
- * La prise en compte des sites d'intérêt paysager et patrimonial
- * La prise en compte de l'activité agricole
- * La prise en compte des enjeux d'équipements

1. La protection des espaces environnementaux sensibles

Le projet doit prendre en compte les secteurs sensibles du point de vue environnemental et en particulier les espaces faisant l'objet d'inventaires et de protection environnementale :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Forêt du Massacre. Arrêté ministériel du 26 avril 2005
- Arrêté de Protection de Biotope de la Forêt du Massacre ⇒ Protection du biotope à grand tétras
- ZICO Forêt du Massacre
- ZNIEFF de type 1 : Forêt du Massacre et Combe à la Chèvre et Tourbière du Manon

Dans ces secteurs, seules les activités agricoles seront autorisées qui permettent de maintenir les espaces encore ouverts. Ainsi les loges encore utilisées dans le secteur de la forêt du Massacre devront conserver leur utilisation agricole.

L'aménagement des quelques bâtiments existants et n'ayant plus de fonctions agricoles ne sera possible que de manière mesurée et dans la mesure où les conditions générales de desserte et de réseaux le permettent.

Le PADD dans un souci de préservation des milieux naturels préserve les milieux humides et en particulier les cours d'eau et les secteurs de tourbières.

Les quelques secteurs de tourbières sont strictement protégés.

Le secteur de la vallée de la Valserine comprend aujourd'hui déjà de nombreuses occupations (sites agricoles, mais aussi habitat dispersés, golf, centre de vacances de la CCI de Paris...). Le projet prévoit de permettre aux occupations existantes de connaître des évolutions, mais ne permet pas de nouvelles constructions dans le fond de la vallée qui est strictement protégé.

Ainsi par son projet, Lajoux s'attache à prendre en compte ces éléments forts de l'environnement, à les mettre en valeur et à éviter la dispersion du bâti dans ces secteurs sensibles.

2. La problématique agricole

La problématique essentielle de l'agriculture à Lajoux, et dans le Haut Jura plus généralement, est le maintien d'espaces ouverts.

Les choix du PADD doivent donc permettre la pérennisation des espaces agricoles.

La plupart des sites d'exploitations sont relativement isolés. Toutefois, un site est directement en contact avec le centre bourg... Il faut donc prendre en compte son potentiel de développement par rapport au développement urbain....



Pour ce site, le PADD prévoit de protéger fortement les secteurs en contact direct avec le bâtiment agricole au Sud du centre bourg.

Toutefois, cette exploitation utilise aussi des prés situés au Nord, de l'autre côté du centre bourg et le projet de la commune tient aussi compte de la conservation des passages pour les animaux.

Enfin le projet essaie de prévoir au plus juste la superficie nécessaire au développement souhaité de la commune pour l'habitat afin de ne pas grever de manière importante les terres agricoles utilisées et en particulier les prairies de fauche qui sont nombreuses autour du centre bourg.

Pour les autres exploitations, le projet prévoit leur possibilité de développement et, de manière générale ne prévoit pas de développement en dehors du centre bourg. Seul le secteur limitrophe de Mijoux où existent déjà quelques constructions à usage d'habitat peut permettre quelques constructions nouvelles. Mais il s'agit d'un secteur en continuité du tissu urbain de Mijoux et il n'y a pas d'exploitation agricole à proximité.

Enfin le projet prévoit de privilégier la conservation d'une utilisation agricole pour les chalets d'estive encore en fonctionnement.



3. Développement urbain et Approche Environnementale

A. Constats du diagnostic

Après une période de stabilité, le rythme de construction est de nouveau important avec un fort développement des résidences principales. Les résidences secondaires, qui représentent une grande part des logements, perdent un peu de leur poids.

Le développement récent concerne presque uniquement le lotissement « le Village ».

La commune de Lajoux a enregistré 15 demandes de permis de construire pour logements nouveaux en **7 ans** dont un permis de construire pour 12 logements soit 26 logements nouveaux. Si l'on exclut les logements collectifs, le rythme observé atteint 2 logements par an, soit 14 maisons individuelles sur la période étudiée. Cette évolution suit l'évolution constatée lors du recensement annuel de 2006.

Le nombre des résidences principales (+21,8%) augmente plus vite que la population (+15%), signe d'un phénomène de décohabitation.

Le parc de logement est caractérisé par une certaine diversité (INSEE 2006) :

- 51% de maisons individuelles et 45,5% de logements collectifs
- 61% de propriétaires et 33% de locataires
- 58% des résidences principales construites avant 1949 et 16,2 % après 1990

Au niveau des logements sociaux, on compte 11 logements OPAC et 2 logements communaux...

B. Les choix de développement

Entre 1999 et 2007, la population est passée de 220 à 253 habitants, soit 33 habitants supplémentaires en 8 ans... Soit un taux d'environ 2% par an...

Cette évolution s'inscrit dans la continuité depuis 1975 et peut être constatée sur l'ensemble des communes du secteur.

Au niveau des logements, le rythme a été d'environ 2 logements nouveaux de type maison individuelle par an depuis 99... Il faut ajouter à ce chiffre un projet pour 12 logements collectifs dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment existant.

OBJECTIF 2020 : 350 HABITANTS

La commune a pour objectif de pouvoir atteindre 350 habitants en 2020. Ce choix n'est pas celui de « la croissance pour la croissance » mais est réfléchi à la fois par rapport à la nécessité de renouvellement de population pour maintenir le dynamisme des équipements, services et commerces, et en même temps par rapport au niveau d'équipement existant. Un rythme trop fort peut entraîner la commune dans une course à l'investissement (écoles, salles de réunions, assainissement, accueil enfance, etc...).

En 2006, Lajoux comptait 106 résidences principales pour une population de 253 personnes, soit une taille moyenne des ménages à 2,4 personnes.

Au niveau des logements, le rythme a été d'environ 2 logements nouveaux de type maison individuelle par an depuis 1999.

Étant donné la faible pression au niveau de la construction, on peut considérer qu'en **2009**, le nombre de résidences principales n'aura que légèrement augmenté (hypothèse : **112 résidences principales**). Il faut y ajouter les 12 logements réhabilités dans le bâtiment du Triolet.

La commune a pour objectif de pouvoir atteindre 350 habitants en 2020. Avec une moyenne de 2,2 personnes/ménage en 2020, 350 habitants en 2020, cela veut dire environ 160 logements en 2020, soit 36 logements supplémentaires (106 résidences principales en 2006). Il faut considérer que 12 logements sont actuellement en réhabilitation dans le bâtiment du Triolet.

Ce choix en terme de niveau de population est donc traduit en terme de logements nouveaux d'ici 2020 (environ 36) et de surface à consommer (environ 3,6 hectares)...

La commune souhaite également effectuer ses choix au regard d'une approche environnementale...

C. Le PLU et la diversité

Au niveau de la diversité des logements, on doit tenir compte du fait qu'il y a de nombreux logements anciens qui sont souvent caractérisés par une forte densité. On considère donc que la plus grande partie des logements à créer peut relever de la maison individuelle type pavillonnaire.

Par rapport à ce développement, il convient de se demander où ce développement est à prévoir. La loi Montagne amène à n'envisager que deux secteurs : le centre bourg et la périphérie de Mijoux.

Pour la vie de la commune et le dynamisme propre au niveau des équipements et des services, le secteur du centre bourg est certainement le plus intéressant pour ce développement.

Reste à déterminer quels sont les terrains les plus intéressants par rapport aux autres enjeux (ski, équipements...)

D. Les logements nouveaux doivent être situés à proximité du centre du bourg.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique de développement urbain, outre les politiques d'incitation à la réhabilitation de logements vacants, il faut dégager les superficies nécessaires à la mise en œuvre de 36 logements nouveaux en considérant que la répartition serait d'environ **60% de logements individuels purs et 40% de logements groupés de locatifs et/ou sociaux**.

On envisage une superficie moyenne de **1000m² par terrain**. Cela veut dire que les **36 logements** envisagés consommeraient **3,6 hectares**. La densité moyenne serait alors d'environ **10 logements par hectares**.

Cependant, il faut prendre en compte la rétention foncière qui pourrait être de 1,5. Il faudrait donc que les secteurs de développement A Urbaniser du PLU représentent **5,4 hectares...**

Mais la création d'une cinquantaine de logements pour soutenir une croissance démographique n'est pas un but en soi. Elle n'a de sens que pour soutenir le dynamisme et la vie du bourg. Pour que cet objectif ait du sens, il faut donc que ces logements s'inscrivent dans une proximité avec le centre bourg pour que les services soient facilement accessibles... en particulier à pied.

E. Qualité de vie

Le développement de l'habitat à Lajoux prendra donc place dans le centre bourg, afin de prendre en compte diverses contraintes :

- Eviter la dispersion de l'habitat pour prendre en compte les sensibilités environnementales.
- Construire en continuité de l'existant en application de la Loi Montagne
- Conforter la vie du bourg

Ces choix de développement autour du bourg doivent offrir une qualité de vie pour être en cohérence avec les objectifs de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

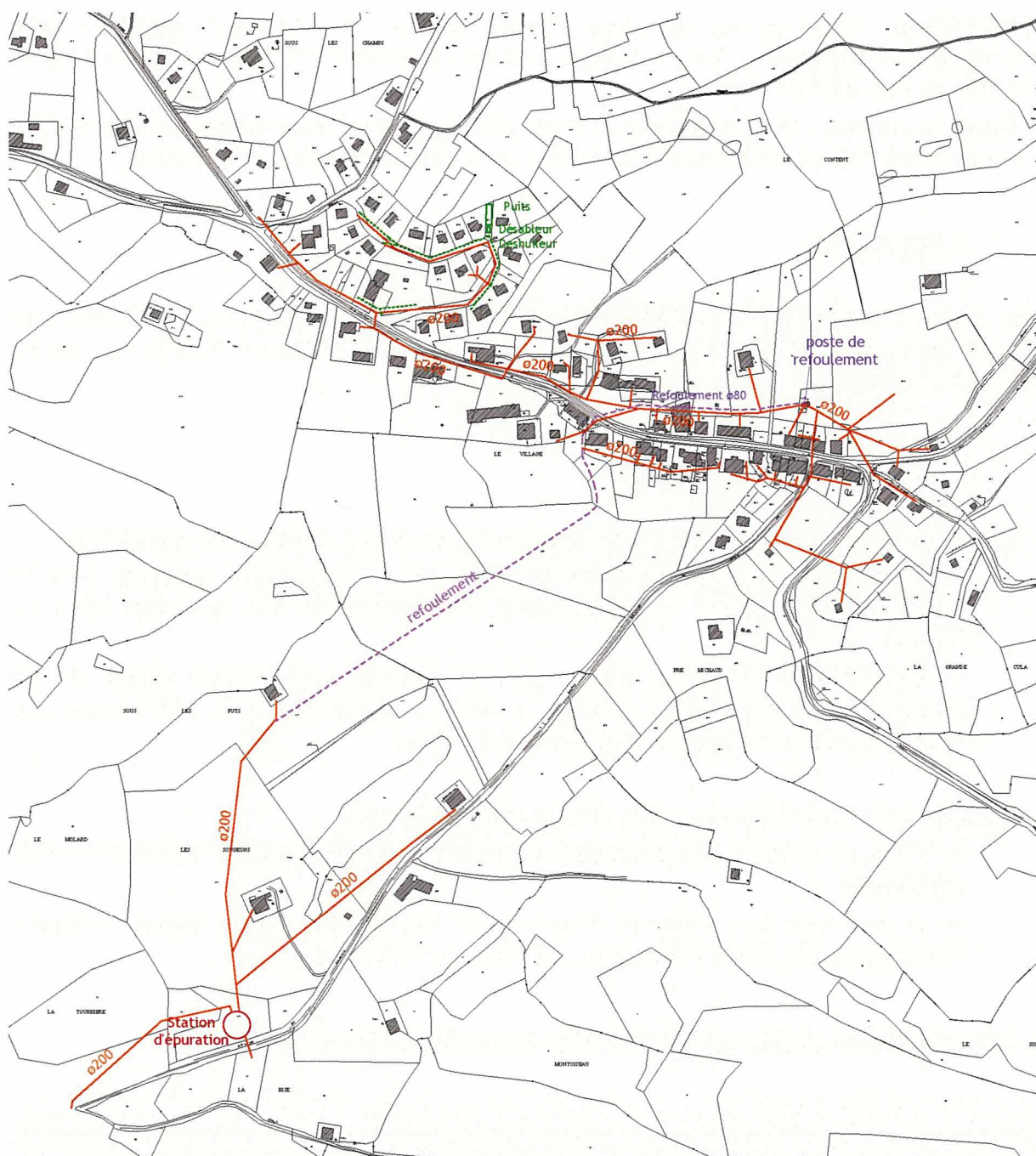
Cette qualité de vie passe par la prise en compte :

- Des questions environnementales : réseaux, bruit, énergie...
- Des questions de paysage et de paysage urbain
- Des questions de dynamique du bourg
- Des questions de déplacements et transports

a. Les questions environnementales

⇒ Les eaux usées

Le développement doit être organisé en fonction des possibilités du réseau existant (assainissement collectif sur le centre bourg).



Extrait du plan de réseau « Assainissement »

⇒ Les eaux pluviales

- **Eviter les imperméabilisations au niveau de la parcelle :** On incitera les futurs habitants à limiter les imperméabilisation au niveau de leur parcelle pour favoriser une infiltration directe.
- **Eviter les imperméabilisations au niveau des espaces publics :** L'utilisation de technique de voirie non fermée semble difficile en pays de neige du fait de la problématique du déneigement, mais en dehors des espaces de desserte et de voirie, pour les aires de loisirs et cheminements piétonniers, la question pourra être posée...

- **Rétention** : Dans le cas de projet d'aménagement sur plusieurs parcelles, elle pourra être importante si l'on ne trouve pas de système d'infiltration comme pour le secteur au lieu dit le Village...
- **Type de réseau** : le réseau enterré n'est pas forcément nécessaire. L'utilisation de « noues » peut être une bonne solution avec un aspect paysager particulier...

⇒ L'eau potable

- Le projet préconise des **systèmes de stockage d'eau de pluie** pour utilisation au niveau arrosage des parcelles privées... mais aussi à mettre en œuvre au niveau d'espaces publics...

⇒ Les énergies renouvelables

- **Favoriser les énergies renouvelables ou, en tout cas, ne pas les empêcher**
 - ↳ Le projet prévoit la possibilité de l'installation de capteurs **solaires** pour la production de chaleur ou d'électricité en n'imposant pas des directions de faîtage.
 - ↳ **Chaudière bois** : Sur des projets de plusieurs logements construits en même temps, une chaudière bois commune permettrait de s'inscrire dans une démarche de développement de la filière bois...
- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments**
 - ↳ Prise en compte des **facteurs climatiques locaux** dans l'implantation des bâtiments.
 - ↳ Il faut bien sur d'abord insister sur l'importance d'une bonne isolation thermique pour maîtriser la consommation en énergie.

b. Les questions de la qualité des paysages et du paysage urbain



Pour proposer une qualité de vie aux habitants, la commune doit se préoccuper de préserver le paysage qu'elle offre et qui participe de son attractivité. La question du paysage doit donc s'entendre à l'échelle du territoire communal (préservation des valeurs associées aux combes ouvertes, à la vallée de la Valserine...) mais aussi dans les secteurs qui recevront les nouveaux habitants.

La question du paysage urbain doit donc être au centre des réflexions sur les espaces de développement.

Ainsi le projet prévoit trois secteurs de développement bien détachés les uns des autres afin d'éviter de créer un seul quartier nouveau. Ces secteurs s'inscrivent dans la continuité du tissu urbain existant.

Dans leurs orientations d'aménagement, ces secteurs de développement essaient aussi de tenir compte au mieux des constructions proches existantes. Ces orientations imposent de laisser des secteurs de vues ou d'implanter les nouvelles constructions en recul par rapport aux bâtiments en place. Elles essaient d'établir un équilibre entre la nécessité de ne pas disperser les bâtiments dans l'espace naturel et agricole (donc de ne pas avoir une densité trop faible) et de ne pas « enfermer » les actuels habitants de la commune.

Cette gestion de la qualité du paysage urbain passe aussi par la préservation du paysage traditionnel du centre bourg avec son effet de rue.



Le projet prévoit de préserver cet effet de rue. Il prévoit aussi de préserver les points de vues depuis le Sud du centre bourg sur le front de maisons anciennes.

Ce souci de préservation des paysages se retrouve aussi dans le petit secteur de développement à Mijoux autour de l'église. Ces terrains sont repérés comme présentant une valeur paysagère remarquable liée au point de vue sur l'église qui devra être absolument préservé.

4. Activités et Approche Environnementale

A. Constats du diagnostic

La commune offre un certain nombre d'activités qui semblent essentiellement liées à la dimension touristique...

→ Activités d'accueil et de restauration : hôtel (20 chambres), bar restaurant, tabac presse souvenirs, location de ski...

→ Activité profitant de et créant la fréquentation touristique : Maison du Parc, layetterie (visitable),...

→ Il faut noter aussi le golf de la Valserine (9 trous, ouvert de mai à novembre) et l'ancien bâtiment d'accueil touristique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Ville de Paris dans la vallée de la Valserine...

B. Les questions du dynamisme du bourg

Pour proposer une qualité de vie aux habitants de Lajoux, la commune doit non seulement prendre en compte les sensibilités environnementales, la qualité des paysages, la question des déplacements mais aussi proposer un bourg dynamique.

En effet, plus le bourg offre de services, commerces, équipements, structures associatives, moins les habitants auront besoin de se déplacer pour aller chercher ces services.

La question de la dynamique du bourg s'élargit donc à la question de l'activité et en particulier de l'activité touristique qui est une des composantes fortes de la vie économique de Lajoux (maison du Parc, gîtes, ski...). Le PADD prend donc aussi en compte la question de l'accueil touristique en particulier lié au ski :

- le développement de l'urbanisation au Nord est limité par la nécessité de conserver la passage de la piste de ski de fond.
- la combe sous la maison du Parc, point d'articulation et de départ des piste de ski de fond est protégée.
- le parking à l'Est du centre bourg ancien pourra être agrandi et aménagé.

Le PLU s'attachera ainsi à permettre le maintien du dynamisme existant du tourisme.

Les choix effectués conduisent à conforter le centre bourg dans ses composantes d'équipements, de services, commerces et habitat. Ces choix impliquent que le secteur limitrophe de Mijoux n'est pas défini comme un secteur du développement urbain de Lajoux.

C. Préserver les activités existantes

La commune de Lajoux présente sur son territoire un certain nombre d'activités diversifiées et dispersées qui vont dans le sens de l'activité de tourisme et de loisirs, comme, par exemple, la layetterie, le golf, les bâtiments de la CCIP ...

Le Projet prend en compte ses activités en prévoyant de leur permettre de se développer dans la mesure où elles peuvent participer de ce dynamisme recherché pour la commune.

D. Encourager l'activité artisanale

La commune de Lajoux n'a pas de vocation à recevoir des activités industrielles importantes. Ces questions doivent se gérer à l'échelle de zones d'activités intercommunales.

Mais elle doit pouvoir répondre à des demandes d'implantation d'activités à l'échelle locale, comme par exemple l'artisanat du bâtiment, qui ne trouverait leur place à l'intérieur d'un tissu à dominante d'habitat.

Pour cela, le projet prévoit la mise en place d'un petit secteur permettant l'accueil de ce type d'activités autour de la layetterie et de la scierie. Ce secteur étant très limité, il a été prévu un deuxième secteur au lieu-dit « La Montagne au Paul », dessiné de sorte qu'il puisse accueillir deux à trois bâtiments pour des activités artisanales.

Il a bien sur vocation à être maîtrisé et aménagé par la commune. Il pourrait même permettre la création de « bâtiment relais » construits par la collectivité pour aider à l'installation de jeunes.

L'architecture de ces bâtiments devra rester simple et sobre pour s'intégrer au mieux dans le paysage.

5. La question des déplacements

A. Echelle du bassin de vie

- L'urbanisation de Lajoux entraîne forcément des déplacements vers les centres du bassin de vie (Saint Claude – Les Rousses/Morez). La limitation des déplacements ne peut être envisagé que par le **renforcement (ou à tout le moins le maintien) des services existants** sur la commune (école, association...) et éventuellement la question du commerce

B. Echelle de la commune

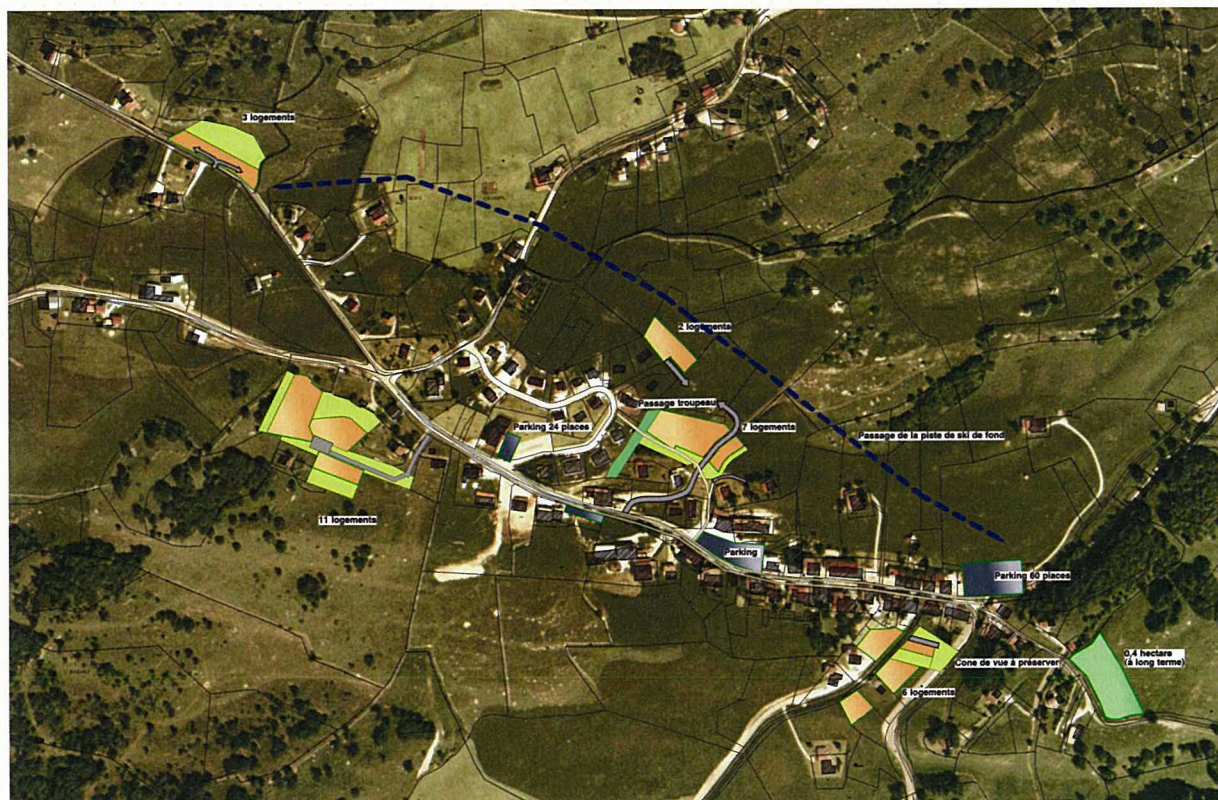
- Prévoir les secteurs de développement autour du centre bourg permet d'**encourager les déplacements doux** : vers les « pôles de service de la commune (mairie, école, aire de jeux...)... Chacune des orientations d'aménagement prévoit, quand cela est possible, la mise en place de cheminements « alternatifs » à la voiture.
- La prévision d'aménagement d'espace de stationnement (à proximité du Triolet, à proximité des locaux communaux et à l'Est du village) permet de gérer la question

des **déplacements « touristiques »** : les stationnements publics doivent permettre facilement l'utilisation des modes de déplacements doux vers les points d'attraction touristiques (maison du parc, chemin de randonnée, hôtel, restaurant)...

C. Echelle du quartier

- **Quelle place accorder à l'automobile**: dans le cadre des secteurs de développement on peut imaginer préconiser des quartiers sans automobile en déconnectant les garages et les maisons. Cela a un effet réel sur les déplacements car l'automobile devient d'accès moins facile...

Synthèse du PADD sur le centre bourg



Les éléments de cette image sont précisés dans les orientations particulières d'aménagement.